

C O M I T E   D I R E C T E U R   D E   L A

---

F . I . A . F .

Deuxième Session de l'exercice 1958-59

28 - 29 - 30 Janvier 1959

Ont participé à cette session :

Mme BLEIER BRODY

Messrs COMENCINI, DE VAAL, HONT, LANGLOIS (Secrétaire Général Adjoint),  
LAURITZEN (Trésorier), LONDGREN (Vice Président), SVOBODA,  
THIRIFAYS (Secrétaire Général), TOEPLITZ (Président).  
Mr BRUSENDORFF, Vice Président d' Honneur; assistait aux délibérations.

A l'ordre du jour :

Mise aux voix du procès verbal de la réunion précédente  
Rapport du Secrétaire Général  
Candidatures à la qualité de Membres Correspondants  
Institut de la F.I.A.F.  
Festival de Venise  
B.I.R.H.C.  
Questions diverses

## SEANCE DU 28 JANVIER MATIN

Présents : Mme BLIER-BRODY  
Messieurs BRUSENDORFF, HONT, LANGLOIS, LAURITZEN, LINDGREN,  
SVOBODA, TOEPLITZ

La séance est ouverte à 10 h. sous la présidence de Mr Toeplitz, Président de la F.I.A.F.

En raison de l'absence du Secrétaire Général Monsieur André THIRIFAYS, excusé, le Président propose de modifier l'ordre du jour, en commençant par un certain nombre de questions diverses fort importantes. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Après avoir donné lecture des lettres reçues soulevant des questions diverses et de celles posées par des Administrateurs, le Président suggère l'ordre suivant:

- films Douglas Fairbanks (posé par la Cinémathèque Française et le Secrétariat Général)
- projection du DICTATEUR par l'exposition du Jeughaus (soulevé par les United Artists)
- Exposition de Charleroi (soulevée par la Cinémathèque Française)
- Affaire BIEBER (soulevée par les Archives Autrichiennes)
- Offtre du C.I.F.E. (soulevée par les Archives Danoises)
- F.I.F.A. (soulevée par le Président tant en son nom qu'au nom de Mr Sandberg)
- Musée du Cinéma de La Haye (soulevée par les Archives Hollandaises).

Il est entendu que cette énumération n'épuise pas ce point de l'ordre du jour, et que si des questions nouvelles venaient à être soulevées, le Comité Directeur y donnerait suite s'il le désirait.

FILMS DOUGLAS FAIRBANKS

Le Président rappelle la déclaration faite au Comité Directeur par Miss Iris Barry au nom du Museum of Modern Art Film Library, par laquelle le Comité Directeur de la F.I.A.F. accepta de recevoir du Museum of Modern Art le dépôt de films négatifs et positifs flamme que ce dernier ne pouvait plus conserver dans ses blockhaus, films mis à la disposition de la F.I.A.F. au titre du Fonds International de Préservation et pouvant être utilisés par tous au titre du Pool de Circulation. Le dépôt de ces films était, selon la suggestion Américaine, Prague, auquel le Comité Directeur avait accordé le bénéfice de son extension du Fonds International.

La question des frais de transport avait été résolue grâce à la proposition de la Cinémathèque Française qui s'était offerte à cautionner l'opération de transport New-York-Paris jusqu'au 31 Décembre 1958 et

jusqu'à concurrence de 1.000.000 Frs sous réserve que ces sommes lui seraient intégralement remboursées à cette date par la F.I.A.F. et le bénéficiaire du dépôt, afin de sauvegarder son équilibre budgétaire.

Henri LANGLOIS explique alors comment, conformément à cet engagement, la Cinémathèque Française reçut du Muséum of Modern Art l'avis qu'il était prêt à faire un premier envoi de films de Douglas Fairbanks à condition que la Cinémathèque Française confirma par écrit à accepter les films en port dû.

La Cinémathèque Française et les S<sup>tés</sup> Françaises de transport étaient en compte. La Cinémathèque Française ne vit aucun obstacle, malgré l'ampleur de la somme, 800.000 Frs, à se déclarer prête à recevoir les films en port dû.

Mais une fois les films arrivés au Havre et l'ordre donné de les diriger sur Paris pour le dédouanement, on s'aperçut que des instructions avaient été données au Havre par mes expéditeurs, pour qu'en aucun cas les films ne puissent quitter cette ville à crédit. Or, en raison des travaux d'aménagement du 82, rue de Courcelles, la caisse de la Cinémathèque Française n'était pas en mesure de disposer de cette liquidité à cette date.

Michaux ayant accepté de régler la totalité de la somme et de faire suivre les films à Prague comme prévu en port dû, si les Archives Tchécoslovaques se déclaraient disposées à les recevoir et à en accepter la facture.

La Cinémathèque Française fit le nécessaire auprès de Monsieur Svoboda qui fit savoir par lettre aux Archives Tchécoslovaques, faute de moyens financiers renonçant à bénéficier de l'envoi.

Simultanément, la Cinémathèque Française recevait une lettre de protestation de New-York de Monsieur Griffith protestant contre l'envoi des films destinés à la F.I.A.F. à Prague.

La Cinémathèque Française dans ces conditions estima devoir attendre la réunion du Comité Directeur et de s'en remettre à sa décision.

La Cinémathèque Française a cautionné le transport dans le cadre de décision et d'engagement pris par le Comité Directeur, elle veut être certaine que le Comité Directeur tiendra ses engagements vis à vis d'elle d'autant qu'il est facile, si l'on divise la somme entre plusieurs, de résoudre ce problème.

En fait, la Cinémathèque Française a signé un engagement formel et écrit vis à vis du Museum of Modern Art de New-York, il ne saurait être question qu'elle ne fasse pas honneur à sa signature.

En tout cas, si aucune solution n'intervient, la Cinémathèque Française fera face à cet engagement et règlera au Havre la somme en question et se considérera quitte vis à vis de la F.I.A.F. d'un certain nombre de cotisations à venir.

Après cet exposé, il est donné lecture des lettres échangées qui font foi du malentendu qui doit être à l'origine de l'affaire, des déclarations faites par H. Langlois et des difficultés qui résulteraient pour le Museum of Modern Art Film Library s'il se trouvait obligé de s'acquiescer du règlement à New-York.

Il est alors fait remarqué que le nom de Douglas Fairbanks n'avait pas été prononcé par Miss Iris Barry au Comité Directeur de Londres. En conséquence Mr Ernest Lindgren demande à Mr Henri Langlois pourquoi il a accepté que leur soient envoyés des films de Douglas Fairbanks.

A quoi il est fait remarqué par Henri Langlois que cet envoi constituait un premier envoi, que la liste de Miss Barry n'était apparemment pas limitative, puisqu'il y avait été question de films flamme; qu'en tout cas on lui avait suggéré également les films des années 20; qu'enfin à plusieurs reprises dans le passé, la question du transfert en Europe des négatifs de Fairbanks avait été soulevée, que dans ces conditions, il ne pouvait venir à l'idée de la Cinémathèque Française de considérer comme ne faisant pas partie des films à recevoir dans le cadre de la décision de Londres, des films de Fairbanks.

Point de vue qui est également celui du Président et de la majorité.

Le fait qu'il y ait aussi des positifs facilite au contraire la solution en augmentant le nombre des archives qui pourraient participer au Pool.

Sur proposition du Président, il est décidé de reporter la suite de la discussion au lendemain, de façon à discuter sur liste et sur chiffres en tenant compte d'une part du coût de l'opération et du nombre de bobines.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. En outre, Mr Lindgren fera part d'un arrangement qu'il espère trouver pour les doubles négatifs.

#### PROJECTION DU "DICTATEUR"

Le Président donne lecture d'un échange de lettres entre les Artistes Associés et la F.I.A.F. au sujet d'une projection non autorisée du "DICTATEUR" au Zeughaus au cours de l'Exposition Internationale organisée par le Staatliches Filmarchiv et la Cinémathèque Française.

Il résulte de cette lecture que le responsable intérimaire de la Staatliches Filmarchiv de Berlin a projeté une copie du DICTATEUR à cette Exposition à l'insu de la Cinémathèque Française et de la F.I.A.F. et que les Artistes Associés, bien qu'ayant reconnu la bonne foi de la F.I.A.F. et de la Cinémathèque Française, exigent de la F.I.A.F. une intervention auprès de la Staatliches Filmarchiv pour que cette copie, trouvée par elle dans le fonds du Reichsfilmarchiv soit restituée à Charlie Chaplin.

Le Comité Directeur estime qu'en raison de l'engagement souscrit par les représentants de la Staatliches Filmarchiv au sujet des films saisis dans les pays d'Europe occupée, la F.I.A.F. doit pouvoir intervenir de façon à prouver la bonne foi de la F.I.A.F. et de la Staatliches Filmarchiv.

Le Président traversant Berlin en parlera au nouveau Directeur de façon à veiller à ce que l'incident prenne fin de la manière la plus satisfaisante et sans nouveaux rebondissements.

Henri Langlois estime que la projection du DICTATEUR à Berlin si elle a eu lieu, n'était pas un acte accidentel mais une provocation délibérée. Quoiqu'il en soit, le responsable de cet acte n'appartient plus à la Staatliches Filmarchiv, et l'on peut être certain que le successeur de Monsieur Bernstein, Mr VOLKMANN, qui connaît l'incident et qui le déplorera, aidera la F.I.A.F. à le résoudre.

Le Comité Directeur décide en conséquence qu'une lettre sera écrite à la Staatliches filmarchiv lui enjoignant de rendre le film. A cette occasion, après s'être inquiété des moyens de prévenir et de réduire les risques de telles infractions, le Comité Directeur décide: Qu'une lettre circulaire sera envoyée à tous les membres de la F.I.A.F. signée du Président et du Secrétaire Général, indiquant le danger de projeter des films dont les droits d'exploitation commerciale ne sont pas mondialement expirés.

Il sera en outre fait appel aux Membres de l'obligation de signaler les échanges de films effectués par chaque Archive, ces échanges pouvant éventuellement être signalés dans le rapport annuel des archives au Congrès.

Les membres du Comité Directeur sont priés pour leur part d'apporter à la réunion du Comité Directeur de Mai 1959 la liste des films échangés par leur Archive depuis Janvier 1959.

AFFAIRE BIEBER

Le Président Toeplitz donne lecture d'une lettre du Professeur GREGOR, Mr Peter SHAUER, qui avait fait partie de l'ancienne cinémathèque Bieber est rentré en possession de sa collection et l'accrue de nouvelles acquisitions. Il souhaiterait l'augmenter par des échanges avec les membres de la F.I.A.F. en se servant de l'intermédiaire de l'Osterreichisches Filmarchiv.

Le Professeur Gregor se demande si la chose est compatible avec les Statuts et Règlements de la F.I.A.F. et prie le Comité Directeur de l'éclairer et de se prononcer à ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur Peter Shauer est un collectionneur désintéressé mais d'un autre côté, il appartient au commerce en format réduit. On ne peut donc garantir avec certitude qu'il ne puisse y avoir interférence et que les films venant de la F.I.A.F. ne puissent être détournés de leur statut non-commercial.

Sur une question de Monsieur Henri Langlois, Madame Bleier Brody précise que Mr Gesek n'a pas attaché d'importance à cette affaire, mais qu'il ne fera aucune difficulté à s'aligner sur la proposition de la F.I.A.F. Il connaît Monsieur Peter Shauer à qui il fournit des films à la télévision. Celui ci à une chaîne régulière de distribution de films 16 mm et sa publicité fait état de "la plus grande archive privée"

Madame Bleier Brody précise qu'il vaut mieux couper court.

Monsieur Langlois fait observer que les statuts de la F.I.A.F. sont formels : aucun collectionneur ne peut être considéré comme une cinémathèque.

La Cinémathèque Autrichienne ne peut se prêter à ce qu'un collectionneur profite sous sa couverture de la pratique d'échange et prêt illimité dont bénéficient les Membres de la F.I.A.F. entre eux, car le collectionneur est le propriétaire de sa collection, peut la vendre et la céder.

Il en serait différemment si Monsieur Shauer était, comme il le fut jadis sous Monsieur Bieber membre disposant du nouveau membre Autrichien de la F.I.A.F. car dès lors ce ne serait pas lui qui bénéficierait de l'échange, mais la Cinémathèque Autrichienne qui verrait ainsi s'accroître les dépôts de ses collègues en son sein.

Comme ce n'est pas le cas, il est décidé à l'unanimité de répondre au Professeur Gregor et pour information de Monsieur Gesek par la négative, en rappelant :

1°- qu'une archive de films constituée par un particulier et constituant sa collection ne saurait être considérée comme pouvant être reçue membre de la F.I.A.F.

2°- qu'en raison du régime du prêt de films, il ne saurait être question qu'un collectionneur tire à des fins personnelles et privées, des facilités de la F.I.A.F. ni qu'une archive lui serve de prête-nom et d'intermédiaire pour le faire bénéficier des échanges de la F.I.A.F.

3°- qu'en tout cas, un collectionneur peut, s'il le désire, confier sa collection à l'archive nationale membre de la F.I.A.F. qui dès lors pourra en tirer parti pour accroître ses collections de films.

Madame Bleier Brody ayant manifesté quelque appréhension pour le cas où Monsieur Shauer recevrait des offres d'autres pays, le Comité Directeur estime que les Archives Autrichiennes peuvent invoquer les statuts et Règlements de la F.I.A.F. et demander aux autres Archives de se refuser à avoir des contacts avec Monsieur Shauer, en le rabattant sur les Archives Autrichiennes.

Il est donc décidé de rappeler également dans la lettre qu'en outre la Cinémathèque Autrichienne, au titre des Statuts de la F.I.A.F., bénéficie du droit des rapports exclusifs sur le territoire autrichien, que ce droit permet à la Cinémathèque Autrichienne de se prémunir contre toute velléité de rapports autres que par son intermédiaire, entre Monsieur Shauer et les Membres de la F.I.A.F.

#### EXPOSITION DE CHARLEROI

La parole est à M. Henri Langlois qui rappelle les conditions de l'exposition de Munich et de Charleroi, rappelle l'état du matériel lors du démontage à Munich qui a amené Amsterdam à refuser l'exposition, les omissions du catalogue malgré les engagements souscrits. La prétention du Haus des Kunst qui se considère comme propriétaire du sujet au mépris des faits (Munich n'étant que la répétition de l'exposition qui eut lieu à Paris, puis à Londres) et s'arroge le droit d'en disposer pour Zurich sans le consentement préalable des Archives Suisses, et d'exiger l'envoi de l'intégralité du matériel prêté à Munich et à Zurich sans vouloir que ce matériel original est endommagé et doit être restauré et que les propriétaires puissent ne plus vouloir courir de risques.

Monsieur de Vaal intervient à son tour pour s'indigner de l'état où il trouva le matériel dont il avait sollicité le prêt pour Amsterdam.

La protestation de Monsieur de Vaal amène Henri Langlois à préciser que chaque fois que du matériel cinématographique a été prêté à des musées

le matériel a souffert du mépris avec lequel il a été traité. Ce fut le cas notamment à Lausanne, Amsterdam, Munich, bien que ce ne fut pas le cas à Charleroi, et estime préférable que l'on renonce à l'avenir à courir de tels risques.

Il est donc décidé à l'unanimité que le matériel et les documents confiés par les Membres de la F.I.A.F. pour les expositions de Munich et de Charleroi étant en mauvais état, faute d'avoir été bien traités lors du démontage à Munich et des transports, le Comité Directeur décide qu'à l'avenir la F.I.A.F. ne permettrait plus le prêt et la consultation du matériel d'exposition en dehors des Cinémathèques qui seules ont notion de leur valeur.

#### CINEMATHEQUE INTERNATIONALE DES FILMS EDUCATIFS

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur Brusendorff et d'un échange de lettre entre Mr Lauritzen et Mr Hartmann. La F.I.A.F. est aussi informée de la situation qui résulte au Danemark de la mort de Mr Niegard fondateur de la Central Film Archive spécialisée pour l'éducation, ainsi que du souhait exprimé par le Conseil International du Film Educatif de voir confié au Danemark le soin de la conservation des films éducatifs. L'UNESCO s'étant associé à ce projet, Monsieur Brusendorff souhaiterait savoir si ceci est compatible avec la ligne de la F.I.A.F.

Le fait que l'UNESCO appuie l'initiative du Conseil International du Film Educatif pour l'institution au Danemark de la conservation du film éducatif et le fait que le Danske Filmmuseum souhaite se voir attribuer la conservation en accord avec Staaten Filmcentral, n'est pas incompatible avec les statuts et les Règlements de la F.I.A.F.

La F.I.A.F. d'ailleurs, a tout à gagner à une initiative qui pourrait par la suite la rapprocher du Conseil International du Film Educatif et créer même un lien d'association entre ces deux Fédérations.

Le Comité Directeur décide à l'unanimité d'approuver la création d'une cinémathèque spécialisée des films éducatifs au sein du Danske Filmmuseum.

Le Président fait remarques qu'en raison de l'heure, il n'est plus temps de passer à la question suivante.

Le Comité Directeur décide alors de régler la question des correspondants qui, ayant constitué une cinémathèque, revendiquent le droit pour leurs archives d'être Membres Correspondants.

Après avoir pris connaissance des correspondances sur cette question, le Comité Directeur décide en conséquence que:

Madame MITROPULOS cesse d'être la correspondante de la F.I.A.F. en Grèce, et lui substitue la Cinémathèque de Grèce qui devient le Membre correspondant de la F.I.A.F. dans ce pays.

Monsieur SLAMA cesse d'être le correspondant de la F.I.A.F. en Tunisie, et lui substitue la Cinémathèque Tunisienne.

Monsieur Hont s'étant informé à cette occasion des Archives Roumaines, il lui est confirmé que la F.I.A.F. n'a pas été sollicitée par elles.

Pour les Archives du Maroc, elles sont ex Membres Provisoire. Il n'y a donc pas de problème.

Avant de lever la séance, le Président reçoit les excuses de Mr Svoboda qui ne pourra venir à la réunion qu'à la fin de l'après midi.

SEANCE DU 28 JANVIER APRES MIDI

Sont présents:

Mme BLIER BRODY

Messrs BRUSENDORFF, HONT, LAURITZEN, LINDGREN, THIRIFAYS, TOEPLITZ,  
de VAAL

Monsieur SYOBODA: anniversaire en cours de séance.

En raison de l'ordre du jour, le Secrétaire Exécutif, Mme Marion MICHELLE a été conviée à la séance.

La séance est ouverte à 14 h. 40 sous la présidence de Monsieur Toeplitz.

En raison de l'absence de Monsieur Commencini, le Président propose d'attendre au lendemain pour discuter de la question diverse de la Biennale de Venise.

F . I . F . A .

Le Président informe le Comité Directeur qu'à l'occasion d'un séjour en Hollande, il s'est entretenu avec Monsieur Sandberg de la F.I.F.A.

Ce dernier venait d'être convoqué pour une Assemblée Générale à la seule initiative du Secrétaire Exécutif de la F.I.F.A.

Il s'est montré très préoccupé de l'évolution de la situation de la F.I.F.A., due à l'autorité abusive que ne cesse de prendre le Secrétaire Exécutif, qui a abouti à en faire le Secrétaire Général sans droit de l'Association, agissant sans consulter et contre l'avis et la ligne de conduite des Administrateurs.

Monsieur Sandberg a donc confirmé toutes les déclarations qui furent faites à la F.I.F.A. par Henri Langlois et ajoute que lui-même aussi bien que les Membres du Comité Directeur et la plupart des membres nationaux de la F.I.F.A. sont attachés à la F.I.F.A. et à la Cinémathèque Française membre Français de la F.I.F.A.

En résumé, les membres du Comité Directeur de la F.I.F.A. ont presque tous démissionné en signe de protestation, mais leur démission, au lieu d'arrêter Madame Gilles Delafon n'a fait que l'inciter à persister dans ses abus de pouvoir: à s'attribuer les charges de Secrétaire Général, à remplacer la Section Française de la F.I.F.A. par une section constituée par elle avec des gens n'appartenant pas à l'ancienne, ce au mépris des statuts, à nommer de sa seule autorité un nouveau Président en lieu et place de Monsieur Quinn, et à convoquer une Assemblée Générale pour faire entériner ses décisions en se gardant de convoquer le membre français réel.

La situation est donc pire que l'avait envisagée la F.I.F.A. à la veille du dernier congrès

Monsieur de Vaal confirme les déclarations du Président qui conclut :

- ou la F.I.F.A. recommencera à fonctionner légalement
- ou il faudra la tenir pour dissoute

Mais la F.I.A.F. doit tenir compte de cette situation. C'est pourquoi en ce qui concerne :

- vu que le Nederlands Filmmuseum à la charge de la Cinémathèque Internationale des films sur l'Art,
- vu que la F.I.A.F. a présidé à l'initiative de la fondation de la cinémathèque spécialisée,
- vu que la F.I.F.A. est membre associé de la F.I.A.F.,

il faut prendre une décision et la communiquer aux responsables légaux de la F.I.F.A.

La discussion est ouverte:

Henri Langlois estime que cette affaire ne trouvera son issue que devant les tribunaux. Car la situation aurait pu être évitée si le Secrétaire Général de la F.I.F.A. avait réagi dès les premières velléités de Madame Gilles Delafon de rompre les limites de ses fonctions.

Il ne voit pas comment la F.I.A.F. peut décider de la dissolution ou de la convocation de la F.I.F.A. Ceci appartient au Comité Directeur de la F.I.F.A.

Et il est très pessimiste à ce sujet en raison de la réponse faite à la F.I.A.F. à la suite de la lettre qui fut adressée à Monsieur Storck à l'issue des décisions du Comité Directeur de la F.I.A.F. Lettre dilatoire ou le Secrétaire Général de la F.I.F.A. paraît vouloir ignorer que le Siège de la F.I.F.A. qui avait été fixé à la F.I.A.F. n'y est plus par décision unilatérale de Madame Delafon, ainsi que les archives et documents dont le F.I.A.F. avait demandé au Secrétaire Général de la F.I.F.A. communication.

Monsieur Ernest Lindgren soulève la question des liens existant entre la F.I.F.A. et la F.I.A.F.

Il estime que s'il est indéniable que l'on trouve la F.I.A.F. à l'origine de la F.I.F.A., que les membres fondateurs de la F.I.F.A. sont membres fondateurs de la F.I.A.F., que le Comité Directeur de la F.I.F.A. ou siège Messieurs Quinn et Sandberg en fait foi, mais que tout ceci est d'ordre moral.

Les liens se limitent en droit à l'attribution à la F.I.F.A. de la qualité de membre associé de la F.I.A.F. et à l'attribution au Nederlands Filmmuseum de la Cinémathèque de Consultation de Films d'Art.

C'est donc Messrs Quinn, Langlois, Sandberg, d'écrire à Monsieur Storck pour qu'il soit convoquée une Assemblée Générale régulière de la F.I.F.A. et à décider de la dissolution ou non de la F.I.F.A.

La F.I.A.F. ne peut agir que sur deux points: l'association (maintien ou retrait), de la cinémathèque internationale dont elle a la charge.

Henri Langlois rappelle que la F.I.F.A. a connu trois crises, toutes provoquées par les actes et le comportement de ses Secrétaires Exécutifs; qu'en 1956, l'Assemblée Générale de la F.I.F.A. avait élu un nouveau Comité Directeur qui se trouva presque aussitôt devant de nouvelles situations de fait - on crut y parer la mise au point d'un règlement administratif fixant les limites du Secrétaire Exécutif et précisant entre autres que Madame Gilles Delafon ne pouvait appartenir ni donner vie à une section nationale. Le seul résultat a été d'aboutir à la situation de fait dont s'est plaint Monsieur Sandberg. Le Secrétaire Exécutif ayant mis à profit l'absence de tout contrôle à Paris pour transférer le Siège et créer une autre section nationale française et sur cette base une autre F.I.F.A.

C'est pourquoi il estime que la seule position à prendre est de ne pas démissionner, de revendiquer ses droits, de s'élever contre les illégalités commises, et d'user, si nécessaire, des armes de la loi et de la procédure.

Pour la F.I.A.F., le problème est différent. Elle doit à la fois prendre des décisions pour décrocher avec la F.I.F.A. et parallèlement décider d'une action donnant des moyens d'action à Messrs Quinn et Sandberg en les mettant en demeure, en quelque sorte, à agir avant l'Assemblée Générale de la F.I.A.F. qui statuera définitivement sur la F.I.F.A.

Le Président propose au Comité Directeur:

- de constater que l'Association associée à la F.I.A.F. du nom de F.I.F.A. a cessé d'exister et que les termes de la F.I.F.A. convrent dorénavant un organisme illégal, comme tel inconnu de la F.I.A.F., faisant fi des statuts et des engagements du précédent organisme ainsi qu'en témoigne le fait qu'il n'a pas été donné satisfaction aux demandes de renseignements de la F.I.A.F.

- et de décider qu'en raison de cette situation, le Comité Directeur de la F.I.A.F. décide de placer sous la protection du Fonds International de sequestre de la F.I.A.F. la Cinémathèque Internationale du Film d'Art d'Amsterdam car on ne peut donner les biens d'un organisme à une organisation illégale, au mépris des déclarations faites par les Administrateurs et les membres de la première.

Ceci dit, il serait souhaitable de constituer une B.I.F.A. au sein de la F.I.A.F. puis de prendre contact avec les membres fondateurs de la F.I.F.A. et les membres de l'Assemblée constitutive de la F.I.F.A. de 56 et de leur demander de s'allier à la B.I.F.A. au cas où la F.I.F.A. serait dissoute.

Ce plan a le mérite d'être efficace et de ne pas exclure l'action des responsables de la F.I.F.A. sur un autre plan.

Le Secrétaire Général propose que les membres de la F.I.A.F. membres de la F.I.F.A. agissent par lettre recommandée pour informer les autres membres de la F.I.F.A. de leur refus de considérer comme légale l'Assemblée Générale convoquée dans les conditions dénoncées par Monsieur Sandberg.

Après s'être consultés sur l'opportunité de sauvegarder la F.I.F.A., sur les mesures à prendre pouvant arrêter l'action de Madame Gilles Delafon, sur les statuts de la F.I.A.F., le Comité Directeur se décide à la création de la B.I.F.A., à la mise sous séquestre de la Cinémathèque Internationale, et à une intervention auprès des responsables légaux de la F.I.F.A. pour qu'ils tentent des initiatives permettant de sauver la F.I.F.A. avant le congrès de la F.I.A.F.

C'est l'avis de Monsieur Thirifays également membre de la F.I.F.A. qui estime que l'on ne doit pas revenir aux fautes du passé en démissionnant, car les absents ont toujours tort, mais que l'on doit agir comme proposé en ayant deux actions parallèles, celle de la création de la B.I.F.A. et celle de la convocation d'une Assemblée régulière de la F.I.F.A. pour y rétablir la situation et en premier lieu en envoyant des lettres recommandées signées de Quinn, Sandberg, etc. aux personnes dont la bonne foi a été surprise, telles que Huyguès, Moussinac, Chastel etc.. lettres qui ne peuvent que couper court aux manoeuvres de Madame Gilles Delafon.

A l'issue de ces échanges de vues, le Comité Directeur décide de prendre acte de l'illégalité de la situation régnant à la F.I.F.A. et de l'illégalité de l'Assemblée Générale convoquée, d'en tirer les conclusions qui s'imposent à savoir que la F.I.F.A. organisme créé à l'initiative de la F.I.A.F. et membre associé de la Fédération, n'a plus actuellement d'existence ni virtuelle ni légale.

Qu'il convient dès lors de prendre des mesures conservatoires pour assurer la sauvegarde des archives internationales du film sur l'Art dont le Nederlands Filmmuseum à la charge en plaçant les films existant sous la protection du Fonds International de Sequestre de la F.I.A.F. - et de sauvegarder l'initiative prise jadis par la F.I.A.F. à travers la F.I.F.A. en créant au sein de la F.I.A.F. un Bureau International du Film sur l'Art et en invitant les membres de la F.I.A.F., fondateurs de la F.I.F.A. de se rallier à ce Bureau et d'en établir les statuts.

Le Comité Directeur charge en outre Monsieur Henri Langlois de prendre officiellement contact avec les Membres de la F.I.F.A. pour protester contre l'illégalité de la réunion de l'Assemblée Générale convoquée par Madame Gilles Delafon et de tenter de sauver la F.I.F.A.

Dans ce dernier cas, l'association de la F.I.F.A. à la F.I.A.F. pourrait être maintenue à travers la B.I.F.A.

#### HAAGS FILM MUSEUM

Il est rappelé qu' au Congrès de Prague, le Nederlands Filmmuseum avait soulevé la question du Haagsfilmmuseum dont le Président laisse supposer qu'il s'agit d'un Musée du Cinéma, alors qu'en fait il s'agit d'un ciné-club fonctionnant au sein du Musée de La Haye.

Cette équivoque est très gênante pour la Cinémathèque Hollandaise. Le Président Toeplitz confirme au Comité Directeur que la situation dont il a pu se rendre compte sur place a confirmé sur le plan légal les déclarations faites au Congrès, mais que l'initiative qu'il a pris de se rendre à La Haye et de s'entretenir avec les responsables du Musée en leur faisant valoir le caractère abusif de l'emploi du mot "Musée" a constaté que la situation était en fait plus complexe en ce sens que le Haagsfilmmuseum existe depuis 5 ans et que les trois dernières années le Nederlands Filmmuseum fut représenté dans le Comité du Haagsfilmmuseum qu'il considérait comme une succursale.

En fait, ils ont parfaitement compris le point de vue de la F.I.A.F. ne se sont pas montrés solidaires des déclarations faites à Bruxelles par leur Président.

Après qu'il eut été rappelé au Comité Directeur la décision prise à ce sujet à Prague, dont heureusement la communication fut retardée au Haagsfilmmuseum, le Président propose de revenir sur la décision de Prague, pour en adoucir les termes à la lumière des faits constatés par lui à La Haye.

Et il est décidé qu'une lettre sera envoyée à la Direction des Musées en Hollande pour les informer qu'en raison de la confusion possible entre les Nederlands Filmmuseum qui est un vrai Musée du Cinéma et le Haagsfilmmuseum qui n'en est pas un, ni une archive, il serait bon de modifier l'appellation de ce dernier, et si cela est possible, d'indiquer à la suite de sa raison sociale, les buts du Haagsfilmmuseum de manière à éviter toute confusion.

A cette occasion Henri Langlois fait observer au Comité Directeur que les organismes tels que le Haagsfilmmuseum ne bénéficiant pas de la franchise douanière s'adressent aux ambassades qui s'intéressent dès lors à leurs activités, ce qui crée des problèmes aux Membres de la F. I. A. F. des autres pays sollicités pour ces organismes par leurs autorités de tutelle.

Il y aurait intérêt à intéresser aux activités des membres les ambassades et par là les ministères dont elles dépendent si l'on veut que la F. I. A. F. soit appréciée et conserve son prestige près des gouvernements.

Ce point de l'ordre du jour est provisoirement épuisé, on passe à un autre point :

Le rapport du secrétaire général qui inclus le rapport du secrétariat exécutif distribué aux membres.

Monsieur Thurifays, Secrétaire Général, n'a rien à ajouter. La discussion est ouverte.

Le Président prend la parole pour se plaindre de ce que le texte des résolutions du Congrès de Prague a été adressé aux Membres avec un tel retard. Il estime que parfois le mieux est l'ennemi du bien, qu'il suffit d'adresser aux membres la liste des résolutions, celle des nouveaux membres, celle du nouveau Comité Directeur. Aucun membre n'a besoin d'autre chose.

Monsieur Thirifays a agit dans ce sens mais il s'est heurté, déclare-t-il au désir du Secrétaire Général Adjoint qui désirait envoyer un texte parfait.

Le Président propose au Comité Directeur de remercier Monsieur Langlois pour son texte en reconnaissant le caractère louable de ses intentions, et de décider qu'à l'avenir la rapidité des informations devait l'emporter sur toute autre considération.

Cette proposition est soutenue par Madame Bleier Brody.

De son côté, Monsieur Hont estime qu'il faut envoyer les premières informations, puis qu'il faut faire une fois par an des procès verbaux conformes et artistiques.

La résolution proposée par le Président de la F.I.A.F. est adoptée à l'unanimité.

Le prix de la plaquette de la F.I.A.F. est fixé à 251 Fr  
Le rapport du Secrétaire Général et du Secrétaire Exécutif sont adoptés.

### SUITE AUX DECISIONS DU CONGRES

Le Comité Directeur prend connaissance des lettres faisant suite au Congrès, reçues d'Iran, d'Espagne, et de Monsieur Vicens concernant le SODRE.

En ce qui concerne la lettre concernant le changement de titre de l'Iran, le Président et le Comité Directeur considèrent qu'il convient de demander à Monsieur Gaffary des rectifications pour la rendre conforme à la procédure exigée.

En ce qui concerne la confirmation par lettre du télégramme reçu à Prague posant la candidature de la Cinémathèque Espagnole, le Comité Directeur la considère conforme au désir exprimé par l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne la lettre de Monsieur Vicens sur le S.O.D.R.E. une démarche sera faite par Messrs Lauritzen et Thirifays près de l'Ambassade d'Uruguay.

En ce qui concerne la motion d'aide aux Cinémathèques pauvres par envoi de programmes nationaux en vue de leur circulation, Monsieur le Président demande à Mosneiru Lindgren quelle est sa réponse à la suggestion du Congrès. Elle est favorable. On prépare à Londres une collection de films. C'est une question de copies. Le nécessaire a déjà été fait pour New-York et la Norvège.

Le Secrétaire Général Adjoint est venu siéger après s'être absenté à l'issue du débat sur les questions diverses. Le Président l'informe de la double résolution du Comité Directeur le remerciant de la perfection de son compte rendu du Congrès et du Comité Directeur de Bruxelles, mais demandant qu'à l'avenir ceci ne soit pas un obstacle à l'information des membres qui souhaitent recevoir à l'issue du Congrès le texte des résolutions et déclarations dont il est donné lecture à la séance de clôture.

Le Secrétaire Général Adjoint en prend acte. Il estime plus que jamais nécessaire la prise de sténotypie qui permettrait de mettre fin à la corvée des procès verbaux rédigés avec des détails qui seraient superflus s'il existait une sténotypie. Pour le Congrès, il tient simplement à indiquer qu'il lui a fallu trois jours pour réussir, avec les éléments mis à sa disposition par le Secrétariat Exécutif, à reconstituer la feuille de présence.

Le Président lui explique qu'il fait confusion. Les procès verbaux du Comité Directeur doivent être précis, et pour les Congrès la chose capitale est d'envoyer le plus vite possible un texte, corrigé du point de vue de la langue, des résolutions, plus la liste des nouveaux membres, et du Comité Directeur nouvellement élu.

Le Secrétaire Général lui rappelle que ceci faisait toujours l'objet d'une lettre de courtoisie qu'adressait le Secrétaire International aux membres et particulièrement aux membres absents.

Cet aparté étant clos, Monsieur Hont s'informe auprès du Secrétaire Exécutif du nombre des Bulletins.

Il lui est répondu que les Bulletins sont adressés trois fois par an: en Janvier - Mai Juin - Septembre Octobre, mais avec difficulté en raison du Congrès.

Monsieur Hont constate que la F.I.A.F. dispose d'un seul Bulletin qui paraît en fait deux fois par an, alors que la Fédération Internationale du Théâtre dispose de trois périodiques. Il pense que l'on pourrait prendre modèle sur la Fédération du Théâtre pour établir chaque année des numéros spéciaux consacrés à une archive.

Le Président propose au Comité Directeur une solution de compromis Deux fois par an un Bulletin d'Information, plus deux Bulletins spéciaux consacrés aux questions d'archives et d'histoire. La rédaction de ces numéros incombant à la charge de l'archive qui se serait proposée.

La discussion est ouverte :

Monsieur de Vaal suggère que ce supplément au Bulletin soit plus luxueux. Proposition non retenue.

Monsieur Lindgren tient pour très satisfaisant le bulletin existant d'usage strictement intérieur. Il n'a rien, au contraire, contre la suggestion de Monsieur Hoht, mais il estime qu'elle implique une nouvelle étape et par là des questions financières.

Le Président estime qu'il ne faut pas se laisser emprisonner par des questions financières. Il suffit de limiter à 2 le nombre des Bulletins Ordinaires et d'admettre qu'une Archive s'oblige à fournir le texte préconisé et que ce texte fera l'objet d'un numéro supplémentaire publié dans les mêmes conditions et aux mêmes fins intérieures.

Si par ailleurs, l'archive intéressée souhaite voir ce numéro spécial bénéficier d'une mise en circulation plus ample, il lui suffit d'en informer le Secrétaire Exécutif, d'indiquer le nombre des bulletins supplémentaires et à qui les adresser, et prendre à sa charge de régler les frais supplémentaires.

La proposition du Président est adoptée à l'unanimité.

Le premier numéro spécial sera consacré aux Archives Suédoises. Il est admis que ces numéros seront consacrés exclusivement aux problèmes nationaux et mettant l'accent sur le côté exemplaire important et non pas anecdotique. Il est également suggéré que ce numéro spécial précède le Congrès de façon à compléter le rapport de la Cinémathèque intéressée.

Il est rappelé à ce sujet par Monsieur Lauritzen que l'on avait envisagé d'aider les membres à la rédaction de leur rapport par l'établissement d'un modèle standard auquel ils puissent se référer.

Le Comité Directeur charge le Secrétaire Général Monsieur Thirifays et le Secrétaire Exécutif Madame Marion Michelle de son élaboration. Il sera remis pour la prochaine réunion du Comité Directeur.

Le Secrétaire Exécutif ayant fait part de son souhait d'obtenir pour le Bulletin du matériel moins sec, le Secrétaire Général Adjoint estime également ceci indispensable pour parer au fait qu'il ne lui est plus possible comme jadis de faire état des informations dont il dispose vis à vis du Bulletin à la suite de la protestation d'une archive.

Madame Bleier Brody suggère de consacrer une page du Bulletin aux groupes d'historiens.

En résumé, il est fait observer au Comité Directeur qu'après avoir trop mis l'accent sur le Bulletin au détriment d'un travail de Secrétariat sous Catherine Duncan, on assiste, malgré la qualité des numéros à un mouvement inverse, le nombre des archives membres qui se désintéressent du Bulletin allant en croissant. Ne conviendrait-il pas d'en modifier le caractère en l'imprimant et en l'illustrant de quelques photos ?

Ceci amène le Président à faire observer que la plupart des Fédérations servent de lieux de rencontre et de moyen d'échanges à

leurs membres, mais qu'il en existe dont les membres veulent qu'elle ait une vie active et personnelle et que jusqu'à présent la F.I.A.F. faisait partie de la première catégorie, mais qu'il a le sentiment que les membres de plus en plus commencent à désirer de la voir entrer dans la seconde catégorie.

En résumé, et tant que la F.I.A.F. ne pourra donner à son Bulletin une autre forme, il est décidé de s'en tenir aux décisions prises et à se limiter à deux Bulletins d'informations générales et à un Bulletin spécial. Le premier sur la Filmhistoriska Samlingarna.

Ce point de l'ordre du jour est épuisé. Il reste à résoudre la question des films Douglas Fairbanks.

Tous les membres ont connaissance de la liste des films, du nombre des bobines.

Le Président Toeplitz ne cache pas au Comité Directeur son découragement. La liste ne correspond en rien aux déclarations qui avaient été faites et à la suite desquelles le Comité Directeur avait pris les décisions qui amenèrent la Cinémathèque Française à se porter caution. De ce fait le Comité Directeur n'a pas à accepter ces films qu'il convient de renvoyer en Amérique sans avoir à les payer.

Henri Langlois lui fait observer que ce point de vue de la F.I.A.F. est légitime mais qu'en ce qui concerne la Cinémathèque Française le Museum of Modern Art avant de les envoyer a demandé à la Cinémathèque Française de lui donner l'assurance par écrit qu'elle les accepterait en port dû, et dans ces conditions, la Cinémathèque Française se considère comme engagée, les acceptera et les paiera, mais en se considérant quitte des cotisations à la F.I.A.F.

Ceci est évidemment catastrophique aussi bien pour la Cinémathèque Française que pour la F.I.A.F. car il est évident maintenant qu'il s'agit de chutes, et non pas des doubles négatifs montés ni de copies comme on l'avait cru.

Monsieur Lindgren après s'être fait rappeler le lieu où se trouvent les films et la somme à payer, prie le Président de reporter au lendemain la discussion.

Avant de lever la séance, il est donné lecture aux membres, d'une lettre de James Card, annonçant la prochaine participation de George Eastman House au Congrès en vertu de la décision prise de demander un membre de la Fédération.

La séance est levée à 18 h. 30

SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER MATIN

Présente: Mme BLEIEN BROBY

Messrs BRUSENDORFF, HONT, LANGLOIS, LAURITZEN; LINDGREN,  
THIRYFAYS, TOEPLITZ, de VAAL.

La séance est ouverte à 10 h.15 sous la Présidence de Monsieur TOEPLITZ

Le Secrétaire Exécutif ayant été prié par Monsieur Lindgren de demander des documents concernant la réunion de Bruxelles en vue de demander des explications sur l'Ordre du Jour de l'Institut de l'Unesco et son inscription à l'ordre du jour.

Le Président intervient pour faire valoir que la position de réserve prise par la F.I.A.F. doit être tenue, et que l'on risque des interprétations et des rumeurs abusives si on demande des explications et des documents.

En ce qui concerne la Fédération des Ecoles, elles n'entreront pas dans le Conseil de l'UNESCO avant leur Assemblée Générale.

On passe aux questions prévues à l'ordre du jour :  
- questions diverses (suite)

BIENNALE DE VENISE

Il est donné lecture de la lettre de la Biennale demandant la contribution de la F.I.A.F. à sa ratrospective, puis du texte des résolutions de Prague, enfin il est rappelé que Venise n'a donné aucune satisfaction à la F.I.A.F. au sujet de son projet de Cinémathèque Internationale.

Le Secrétaire Général Adjoint rappelle que la Biennale à la possibilité de s'adresser à la F.I.A.F. par la voie du membre italien. Qu'en conséquence il ne faut pas s'illusionner en ce sens que la Cinetaca Nazionale peut se substituer dans cette démarche si Venise le lui demande.

Le Président de la F.I.A.F. estime de son côté que l'occasion est inespérée pour amener Venise à s'aligner.

La discussion est ouverte :

Il est évident que la décision à prendre est capitale et mérite réflexion car il faut agir en sorte à contraindre la Biennale de Venise à donner satisfaction à la F.I.A.F. sans qu'elle puisse s'imaginer

pouvoir réussir à rompre l'unité de la F.I.A.F. ni tenter de passer outre en essayant de faire appel à des autorités ou à des firmes susceptibles d'imposer à des membres de la F.I.A.F. le prêt de films qu'ils y auraient déposés.

En conséquence il est décidé à l'unanimité de déclarer à la Biennale que la F.I.A.F. est prête à aider la Mostra sous réserve de l'acceptation par la Mostra des décisions de Londres et de Prague, et passe par la voie d'une Cinémathèque Italienne membre de la F.I.A.F., en précisant en outre qu'elle doit s'engager à limiter la Cinémathèque à la conservation des films primés à la Biennale et de ne pas l'étendre à d'autres films. - A l'engager à mentionner la F.I.A.F. sur les programmes, les imprimés, sur le même plan que la Biennale comme organisateur de la manifestation prévue. - Enfin, à se rappeler que l'accord de la F.I.A.F. est indispensable à l'accord de ses membres, mais n'implique pas pour eux qu'ils fournissent tous les films demandés.

#### FILMS DOUGLAS FAIRBANKS

Les administrateurs s'en étant inquiétés à nouveau, il leur est rappelé le détail du processus qui amena la F.I.A.F. puis la Cinémathèque Française à accepter l'envoi de films et à se trouver sans la présente situation.

Le Comité Directeur procède à l'examen des correspondances échangées avant et après par le Museum of Modern Art et la Cinémathèque Française. Aucun doute n'est possible sur la bonne foi de la Cinémathèque Française, et le Comité Directeur regrette l'absence du représentant du Museum of Modern Art qui pourrait l'éclairer sur l'erreur commise par Monsieur Griffith.

Monsieur Hont aimerait en particulier savoir comment et dans quelle mesure la F.I.A.F. a tenu au courant Monsieur Griffith du détail des décisions de Londres.

Le Président de son côté, fait observer que cette affaire risque de nuire aux bons rapports de la F.I.A.F. et du Museum of Modern Art si elle est mal résolue et que d'autre part il est difficile d'accepter que la Cinémathèque Française prétende se considérer engagée vis à vis du Museum of Modern Art par l'engagement qu'elle a souscrit alors qu'elle ignorait qu'il s'agissait de chutes.

C'est également l'avis de Monsieur Lindgren qui reconnaît que la F.I.A.F. se trouve acculée à un dilemme des plus désagréable, soit qu'elle paye, soit qu'elle renonce à payer auquel cas le malentendu qui en résulterait avec New-York aurait des repercussions imprévisibles.

Pour ce motif, il s'est entretenu de ceci avec Messrs Brusendorff Lauritzen, de Vaal, et suggère, puisqu'il y a quatre films que les quatre archives du NFA, Danske Filmmuseum, Nederlands Filmmuseum et Filmhistoriska Samlingarna qui disposent du matériel technique pour travailler sur le matériel le prennent en charge en avançant les frais en les divisant par quatre.

Cette suggestion est adoptée par le Comité Directeur qui décide que le travail terminé, les archives qui désirent en bénéficier à leur tour viendront participer aux frais et soulager de leur avance les quatre archives.

Un doute s'étant alors élevé pour le cas où le travail achevé, le matériel ne permettrait la reconstitution au moins d'un négatif ou d'une copie complète de chaque film, il est décidé que la décision ne sera prise qu'après que Monsieur Lindgren aura téléphoné à Monsieur Griffith et reçu de lui l'assurance que l'on peut aboutir à la reconstitution d'un film complet pour les quatre titres.

Monsieur Lindgren estime que la solution est excellente et qu'elle a l'avantage de résoudre le problème si oui, et si non, on peut alors se tourner vers Griffith et protester contre l'envoi du matériel.

Monsieur Langlois ne met pas en doute la bonne foi de Monsieur Griffith en cette matière, il regrette qu'il n'y ait personne présent pouvant démentir les rumeurs selon lesquelles ce matériel est inutilisable.

Il pense que ce matériel a fait l'objet d'un legs qu'il est interdit d'aliéner, que Miss Barry est également de bonne foi, car grâce à l'acceptation de ce stock, tout devait suivre.

Le Président prie Monsieur Lindgren de demander à Monsieur Griffith d'envoyer un télégramme confirmant sa déclaration téléphonique et de lui demander si dans le cas où il ne serait pas en mesure de préciser il ne pourrait compléter l'envoi par d'autres films permettant de valoriser l'envoi.

La question est provisoirement épuisée.

Après l'arrivée de Monsieur Svoboda, le Président passe à la question suivante.

PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE DIRECTEUR

A ce propos, Madame Bleier Brody s'inquiète de la réunion du BIRHC de Bruxelles. Elle fait l'objet du procès verbal du Congrès et non du Comité Directeur.

A ce propos, plusieurs administrateurs, et particulièrement, Madame Bleier Brody, font leurs doléances vis à vis du Secrétariat Général du B.I.R.H.C. Il leur est fait remarquer par Monsieur Langlois que tout irait mieux si Madame Bleier Brody était Secrétaire Générale du B.I.R.H.C et le Comité Directeur décide qu'une lettre signée par le Président Toeplitz et le Vice Président Lindgren sera adressée au Professeur Gregor, aux Secrétaires Généraux du BIRHC et à son Secrétaire Administratif, exprimant le vœu du Comité Directeur qu'à sa prochaine réunion lui soit présenté un plan d'organisation pratique du B.I.R.H.C.

A l'issue de cette discussion il est apparu que le Secrétaire Exécutif ignorait devoir envoyer le projet de procès verbal du Comité Directeur à tous les membres qui en font partie et non pas seulement la liste des décisions et résolutions.

Avant de lever la séance, le Président donne la parole au Secrétaire Général Adjoint qui a une communication à faire. Il vient d'apprendre accidentellement par Monsieur Mathey, Conservateur du Musée des Arts Décoratifs que Madame Gilles Delafon se réclamait de Monsieur Sandberg et de lui même. Dans ces conditions, il faut avoir le courage d'être plus précis et plus fermes, en demandant à Monsieur Sandberg de dénoncer l'illégalité de l'Assemblée Générale par écrit.

Sur proposition de Monsieur Thirifays, il est décidé d'autoriser Monsieur Langlois à écrire à Messrs Quinn et Sandberg pour leur donner toutes les indications nécessaires.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire Général qui rappelle que le Comité Directeur de la F.I.A.F. avait depuis des années offert à Madame Meerson la fonction de public-relation de la F.I.A.F. et qu'il lui paraissait nécessaire de la confirmer en raison des changements successifs de titulaires du Secrétariat Exécutif qui avaient amenés certains à l'oubli des fonctions régulières qu'assume Madame Meerson à la F.I.A.F.

La séance est levée à 12 heures.

SEANCE DU 29 JANVIER APRES MIDI

Présents : Mme BLEIER BRODY

Messrs BRUSENDORFF, COMENCINI, HONT, LANGLOIS, LAURITZEN,  
LINDGREN, POGACIC, SVOBODA, THIRIFAYS, TOEPLITZ,  
de VAAL.

La séance est ouverte à U4 h. 45

Monsieur Toeplitz a vu Monsieur Hont à Budapest en Décembre et des décisions furent prises sur le Manuel des Archives accepté à Prague et lui même a accepté d'agir en qualité de Directeur.

De ces entretiens il ressort que la lettre circulaire envoyée concernant le projet n'a qu'un caractère indicatif et qu'il ne sera mis en marche qu'après échange d'observations, réception de suggestions et approbation du projet rédigé par le Comité Directeur.

Pour faciliter la discussion, il suggère de s'en tenir au document concret, même si il est imparfait.

Pour les indications des auteurs du Manual, elles ne sont là que pour provoquer la discussion, les susceptibilités de certains, et mieux parler à coeur ouvert. Pour lui, il considère qu'il vaut mieux avoir plutôt qu'un nom, un article écrit par un spécialiste moins prestigieux que pas d'article pour l'avoir demandé à quelqu'un de plus qualifié mais qui n'a pas le temps.

Lecture du texte.

Dans sa lettre Mr Lindgren estime notamment que le choix des personnes n'est pas toujours juste et qu'en tous cas chacun ne doit pas se contenter à sa propre expérience.

A l'issue de cette lecture, Monsieur Toeplitz cède la Présidence à Monsieur Lindgren.

Messrs Svoboda et Langlois signalent qu'ils ont écrit également et qu'ils rejoignent dans leur critique la position de Monsieur Lindgren

Le Secrétaire Général Adjoint analyse les causes qui ont rendu si couteuse et si longue l'impression de la Paquette, cela vient de ce qu'on a sacrifié la pratique et la raison à des considérations d'ordre diplomatique du type UNESCO.

Il lui paraît que le choix des personnes pour le Manuel répond à la même préoccupation de tenir compte des susceptibles à ménager et à la diplomatie plutôt qu'au choix juste et concret.

Monsieur Toeplitz rappelle l'exposé qu'il vient de faire et ajoute que de toutes façons, si certains noms peuvent surprendre s'ils ont été annoncés à parler de telle ou telle spécialisation, c'est en pensant moins à la personnalité qu'à la Cinémathèque qu'elle représente au Comité Directeur et à ses collaborateurs.

Monsieur Lindgren estime que le Comité Directeur ne pourra se rallier au refus de faire de la diplomatie. Qu'il faut retenir également le principe selon lequel les responsables des rubriques souvent se considèrent tenus de s'en référer aux différentes expériences.

Il est ensuite relevé des omissions à la liste des rubriques. Dans certains cas il y a intérêt à accroître le nombre des rubriques de manière à mieux définir les méthodes très spécialisées.

Monsieur Hont se déclare hors du débat. Il propose de s'en tenir au modèle en y ajoutant les chapitres et sous chapitres nécessaires une fois ceci fait. - de donner les différents noms de personnes les plus qualifiées à traiter de ces sujets.

Il propose également que les personnes choisies soient responsables de leurs textes mais que les archives auxquelles ils appartiennent soient responsables devant l'Institut par l'intermédiaire d'une seule personne, ce qui facilitera la tâche de l'Institut.

Et que l'Institut puisse fixer une date limite à l'envoi des articles de façon à pouvoir les traduire et les confronter.

Ceci dit, il pose la question au Comité Directeur : la commission de rédaction quant elle aura terminé son travail préliminaire, devra-t-elle soumettre les textes de la rédaction définitive au Comité Directeur ?

Henri Langlois estime qu'en raison de la compétence de Monsieur Hont, on peut lui faire confiance. Le plan est bon et il est très facile d'établir un schéma complet, mettant le plus de noms possible.

C'est également l'avis de Monsieur Lindgren. Monsieur Hont est le rédacteur en chef. On doit se limiter aux schémas et aux propositions de personnes. Il suffit ensuite de décider des responsables de chaque section et de laisser ces derniers et le Rédacteur en Chef agir.

Il ressort de la décision qu'en tout cas dans chaque pays l'archive est responsable devant l'Institut de la collection des articles demandés aux personnes vivant dans son pays, que le Manuel sera un volume en trois langues, que Monsieur Hont doit disposer des pleins pouvoirs

être en mesure de prendre des décisions sans avoir à se référer à quiconque, qu'il doit avoir l'initiative et la responsabilité des textes et de leur collection.

Ce point de vue est justifié du fait qu'à la différence de la Plaquette, ce sont les Archives Hongroises qui ont pris l'initiative de cette publication et pris à leur charge les frais de cette publication.

Monsieur Hont accepte volontiers cette responsabilité, mais en estimant devoir se référer à des tiers en cas de doute, et pose à nouveau le principe d'une commission consultative.

Il lui est fait remarquer qu'en cas de doute il lui est plus simple et plus efficace de consulter un de ses collègues que d'attendre la convocation d'une commission.

Si le Manuel n'est jamais publié malgré la réception des textes, Monsieur Hont sera blâmé. Si un article sur la conservation est publié sans consulter le chef de rubrique, ceci est une faute, mais si des archives ne répondent pas aux demandes de Monsieur Hont et si des articles font défaut par négligence des personnes désignées, la faute incombe à ces Archives et à ces personnes et non aux Archives Hongroises.

Ceci étant bien d'accord,

Monsieur Toeplitz suggère 1°- que l'on mette au point la liste des chapitres. Il est décidé de proposer à Monsieur Hont et à Monsieur Lindgren de mettre au point pour le lendemain matin la liste des chapitres.

2°- que l'on fasse le même travail pour la liste des noms à figurer dans les différents chapitres.

Monsieur Toeplitz ayant repoussé la suggestion de Monsieur Lindgren soutenu de Monsieur Langlois d'autoriser Monsieur Hont à écrire à tous les membres en les laissant libres de la désignation de leurs collaborateurs pour telle ou telle rubrique et il est décidé que Monsieur Hont et Monsieur Langlois mettront au point pour le lendemain matin une proposition quant à la liste des personnes.

3° - qu'une commission soit désignée. Après une courte discussion, est désignée une commission de consultation et d'approbation finale. Elle est composée de Messrs Toeplitz, Langlois, et Lindgren, avec pour suppléants, respectivement Messrs Thirifyas et Brusendorff.

4°- que l'on fixe un délai limite à l'envoi des articles.

La parole est au Dr Bleier Brody. En ce qui concerne la réalisation de la Bibliothègraphie décidée à Prague, Monsieur Lavies pose un certain nombre de questions.

- la bibliographie est-elle entière ou sélective ?
- bibliographie ou catalogue raisonné ? Matières ou ordre alphabétique ?

Qui financera ? Faut-il demander une subvention ?

Le Président donne la parole à Mr TOEPLITZ, qui rappelle l'intention pratique du Congrès de Prague ; il faut s'y tenir, se limiter aux livres ~~\*\*\*\*\*~~ déjà parus dans chaque pays, signalés par les Bibliothèques des Archives.

Cette idée n'est intéressante que si elle aboutit à une réalisation rapide, si cela prend trop de temps, il est inutile de sacrifier, si l'on décide par contre d'aboutir à une bibliographie complète, 18 mois sont insuffisants ; il faut se décider.

Le Comité Directeur est divisé : les uns sont pour une bibliographie complète, les autres, au contraire, pour une liste d'ouvrages-clefs, d'autres enfin considèrent que le mieux serait de limiter la bibliographie à la liste des ouvrages conservés à la F.I.A.F., classés par pays.

La discussion est interrompue par la sortie du Président de Séance, Mr LINDGREN pour sa communication avec New-York.

Il rend compte des résultats à son retour : GRIFFITH est formel : le matériel permet de faire des copies complètes des quatre films ; il comprend des documents curieux. Il confirmera sa déclaration par télégramme.

Mr TOEPLITZ déclare qu'une fois la copie établie, la Cinémathèque Polonaise participera à la moitié de la somme avancée par l'Archive qui l'aura établie.

Le Président de Séance confirme qu'il s'agit en effet d'une opération F.I.A.F. et non pas limitée aux quatre Archives et que celles-ci auront la possibilité de récupérer les frais avancés, en donnant des copies à d'autres Archives.

La participation financière des quatre Archives serait de l'ordre de 300.000 Francs.

Les Archives Britanniques, Hollandaises, et Suédoises maintiennent leurs déclarations précédentes, confirment qu'elles prennent à leur charge cette somme. La Cinémathèque Danoise se récuse, la Cinémathèque Française s'offre à la remplacer à condition qu'elle accepte de tirer les films à Copenhague; la Cinémathèque Française n'étant pas en mesure de le faire présentement.

" Robin Hood " est attribué à la Suède.

" Black Pirate " à la National Film Archive.

" Iron Mask " au National Film Museum.

" Les trois Mousquetaires " à la Cinémathèque Française.

Il est entendu :

1°) que le matériel sera regroupé par film; l'ensemble du matériel correspondant à chaque film ira à l'Archivé qui se sera vu attribuer. Toutefois, le matériel pris en charge par la Cinémathèque Française ira à Copenhague pour tirage.

2°) que ce matériel étant un bien confié au fond international par le Museum of Modern Art Film Library, chacune des quatre Archives, avant de pouvoir en disposer, devra faire un rapport au Comité Directeur sur l'état des travaux.

3°) qu'une fois ce travail achevé, ces films seront à la disposition des membres de la F.I.A.F. qui contribueront, en chaque cas, en les utilisant, au remboursement des pays des Cinémathèques intéressées.

4°) que les frais supplémentaires d'expédition du Havre à Stockholm, Londres, Amsterdam, et Copenhague, seront aux frais des Archives de ces pays.

Le Secrétaire Général estime qu'il aurait lieu de s'assurer que Mr GRIFFITH est bien d'accord sur le caractère F.I.A.F. du dépôt et sa mise à la disposition pour l'ensemble des membres, et qu'il conviendrait de lui envoyer le procès verbal pour confirmation.

Le Président pense qu'il est préférable de lui préciser télégraphiquement que l'accord ne s'est fait qu'à condition que ces films puissent commecela fut offert à Londres, circuler internationalement au sein de la F.I.A.F.

Cette question étant définitivement close, on reprend la discussion sur la Bibliographie.

En résumé le Comité Directeur doit choisir entre trois solutions.

## 1°) Bibliographie complète

2°) Bibliographie sélective, et dans ce cas, il faut également choisir avec ou sans évaluation.

3°) Catalogue international des livres en possession des différentes Archives, et dans ce cas, la déclaration des Archives doit-elle comporter tous les livres ou seulement les titres des ouvrages nationaux.

Mr BRUSENDORF se rallie à la dernière proposition. Mr HONT et Mme BLEIER-BRODY sont pour l'évaluation critique.

Le Président de Séance demande s'il y a une opposition à limiter à 300 la liste des livres-clefs, et accompagner le titre d'une évaluation. Le Comité Directeur s'étant rallié à cette suggestion, il est décidé qu'une Bibliographie d'ouvrages-clefs sera rédigée par le Dr BLEIER-BRODY et Mr. H. LAVIES. Le Président TOEPLITZ, comme représentant des Archives Polonaises qui en assureront la publication, fera un rapport sur ces travaux à la prochaine réunion.

La séance est levée à 17 heures 45

LUNDI 30 MATIN

Présents: Mme BLEIER-BRODY; Mrs BROSENDORF, COMENCINI, HONT, LANGLOIS, LAURITZEN, POGACIC, KVOBODA, THIRIFAYS, TOEPLITZ, deVAAL.

La séance est ouverte à 10 h. 20

Il est donné lecture de la liste des rubriques mises au point par Mr. HONT et Mr. LINDGREN.

La discussion est ouverte; elle porte sur la nécessité de considérer la salle de répertoire, activité N° I des archives, sur des interventions destinées à renforcer l'ordre logique des rubriques, sur la nécessité d'ouvrir un chapitre consacré à la F.I.A.F., sur la nécessité d'inclure le film expérimental sous forme d'une sous-section consacrée à l'aide aux jeunes cinéastes.

Le projet ainsi modifié est adopté à l'unanimité. Il est ensuite donné lecture des noms suggérés pour les différentes rubriques, - la liste complète de quelques suggestions est adoptée à l'unanimité.

En conséquence, le schéma manuel se présente comme suit:

I N T R O D U C T I O N

Le premier chapitre traite l'objectif du Manuel: pour qui a-t-il été réalisé, quel but s'était-il proposé? En outre; ce chapitre expose la manière dont le Manuel a été fait, énumère la liste des participants à sa rédaction, ainsi que les noms des auteurs des différentes études publiées. Le projet d'autres Manuels y est également mentionné.

I° CHAPITRE.AVANT - PROPOS HISTORIQUE.

Ce chapitre traite le rôle des archives cinématographiques et leur importance dans le domaine de la culture cinématographique. Il mentionne le processus de l'élaboration d'archives nationales, la création de la F. I. A. F., l'objectif, le rôle et l'importance de son activité.

CHAPITRE IIL'ORGANISATION ADMINISTRATIVE D'UNE ARCHIVE TYPIQUE T. A. M. A.

Ce chapitre donne une réponse à la question: qu'est-ce que l'archive cinématographique?

Il mentionne les différents types de collections de films: l'archive cinématographique, le musée de films etc...

Il divise les archives cinématographiques en plusieurs groupes, du plus simple au plus compliqué. Par exemple:

- 1 - archives du type primitif qui s'occupent de la collection de films, de leur sauvegarde.
- 2 - types d'archives cinématographiques qui s'occupent de la collection de films, et d'autres choses aussi (archives - musées de films)
- 3 - archives dans lesquelles, en plus de la collection mentionnée, on s'en occupe de travail de popularisation et de documentation, (projections, publications, etc..)

4 - archives au sein desquelles se poursuit également un travail de recherches scientifiques.

Etc..

Le but de ce chapitre est donc de montrer les archives du plus simple au plus compliqué, jusqu'aux archives idéales. En outre, nous y trouvons la description de la structure des archives, l'effectif nécessaire au travail, la distribution des rayons d'action, etc..

### CHAPITRE III

#### PROSPECTION ET COLLECTION DES FILMS

=====

1°- Ce chapitre du Manuel fait connaître l'objectif de la collection et des recherches des films, ainsi que de leur principe fondamental, s'occupe du travail des recherches cinématographiques comme opération fondamentale à la création d'archives cinématographiques du type le plus simple.

2°- Il expose les points de vue nécessaires à la recherche et à la collection de films, points de vue qui déterminent le caractère spécial de la collection pour les archives cinématographiques. Les différents types de collection peuvent être déterminés sur cette base.

- a) Activités des archives cinématographiques s'occupant de la collection de films présentés ou à présenter dans tous les pays.
- b) Collection de films d'intérêt uniquement historique cinématographique.
- c) Collection de films spéciaux (théâtre, ballet, danse, court métrage, recherches, etc..)
- d) Collection de films uniquement du pays en question.
- e) Travail de collection suivant d'autres points de vue.

3°- Ce chapitre s'occupe du système des travaux d'organisation, d'histoire cinématographique, scientifique préparant la collection des films, sur la base desquels, les archives choisissent et se procurent les films à collectionner.

4°- Il s'occupe du système de la recherche de films appartenant à des personnes privées ou à des sociétés de distribution de différents organes et de l'expédition de l'affaire. Nous traitons dans cette partie les détails de principe de l'achat de films, sur la base de laquelle on peut constater la valeur monétaire du film du point de vue de la valeur artistique ou d'archive ou bien le prix d'achat évalué pour rebut. L'achat peut être effectué par échange également.

5°- Cette partie du Manuel s'occupe de la manière dont peut s'effectuer le processus d'échange entre les différentes archives.

6°- Partie qui s'occupe de la collection pour archives de films encore dans le trafic commercial et des possibilités de leur utilisation.

7°- Lois et décrets qui facilitent et règlent la collection des films. L'Etat assure aux archives cinématographiques un exemplaire obligatoire de chaque film.

## CHAPITRE IV

### LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES FILMS

=====

#### A . DEPOT

1°- Ce chapitre s'occupe de l'intérêt du dépôt dans l'activité des archives cinématographiques; quels sont les principes fondamentaux dans la construction de dépôt cinématographique et pourquoi est-ce si important de former un système pour la construction idéale de dépôts de ce genre.

2°- Il traite séparément le caractère spécial des dépôts pour nitro-films et des dépôts de sûreté, les conditions de leur construction et les possibilités du dépôt de films de 16 mm. Les points de vue à souligner dans le caractère spécial de la construction de dépôts sont:

- a) quelle doit être l'épaisseur, la matière des murs d'un dépôt pour nitro-films et pour dépôt de sûreté, la construction du plafond, la structure du toit, le système de fermeture des baies, la couverture du plancher et du mur, les exigences relatives aux entrées des compartiments du dépôt, matériel et construction des socles, etc..
- b) place, importance et caractère des installations d'appareils avertisseurs d'incendie et d'extincteurs, etc..
- c) relativement au climat des dépôts, quelles sont les exigences d'un dépôt moderne de films et comment peut-on résoudre le problème de climatisation et d'échange d'air, etc..
- d) combien de tonnes de films peuvent être déposées dans une partie déterminée de cette installation.
- e) ce chapitre mentionne en outre la grandeur idéale des compartiments du dépôt, l'interdépendance des bâtiments de dépôt construits les uns à côté des autres, la distance entre les bâtiments, et la question si des films peuvent être déposés dans des bâtiments où se trouvent des locaux qui servent à d'autres fins, etc...
- f) exposé des locaux annexes nécessaires.

3°- Ce chapitre contient la description détaillée des dépôts les plus modernes construits jusqu'ici.

#### B . CONSERVATION, RESTAURATION

1°- Ce chapitre parle des systèmes et de l'importance de la restauration, de la sauvegarde des films.

2°- Il traite séparément les exigences relatives à la sauvegarde des nitro-films et des films de sécurité. Il fait connaître que :

- a) dans quels intervalles est-il nécessaire de contrôler systématiquement l'état des bandes cinématographiques.
- b) quelle est la durée moyenne des films, quand se produit la désagrégation, dans quels intervalles doit-on faire une nouvelle copie.
- c) quel est le procédé à suivre pour l'aération, la correction, le nettoyage, la dépoussiérisation des films; l'importance de la neutralisation de la charge radioactive, quels sont les procédés connus pour la régénération et le lavage.

- d) par quel procédé doit-on emballer et placer sur les étagères les bandes cinématographiques.
- e) comment peut-on stocker les différents matériaux de films (négatifs, positifs, doubles-négatifs, lavandes, voix internationales, accessoires, etc..)

3°- Cette partie s'occupe du fait que pour le travail documentaire pour la sauvegarde des films, les tables d'écoute à projection d'images ou le projecteur d'images normal sont plus avantageux et comment peut-on les utiliser le mieux dans l'intérêt du film.

## C . CATALOGUE

Le chapitre s'occupant de la cataloguisation des films, montre les systèmes de registres, le travail de cataloguisation dans la fluctuation des films (prêt, projection, etc..), l'utilisation des livres de registres, carnets d'arrivée, etc.. et toutes questions y relatives.

### CHAPITRE V

#### CATALOGUE ET FILMOGRAPHIE

=====

## A . CATALOGUE

1°- Le chapitre relatif au catalogue donne un compte rendu des objectifs de la préparation d'un catalogue spécial de films : des problèmes de la forme et du contenu du catalogue à préparer. Ce chapitre désire donner une directive sur la forme et le contenu du catalogue à toutes les archives cinématographiques.

2°- Cette partie du chapitre s'occupe des questions de forme de la registration qui précèdent la cataloguisation (quelle doit être la grandeur des cartons pour la description détaillée du film, leur forme, les rubriques qui doivent y figurer, de quels points de vue doivent-ils être préparés, quelle documentation doit-on utiliser, etc...)

3°- La partie du chapitre qui traite les questions de la forme et du contenu désire répondre aux questions suivantes :

- a) des réalisateurs du film, quels noms doit-on citer,
- b) abréviations à accepter,
- c) quelles notes spéciales doit-on mentionner dans le catalogue/notes relatives au film et aux réalisateurs/
- d) doit on traduire dans une langue mondiale acceptée les titres de films,
- e) est-il correct de mentionner les trois groupes utilisés généralement dans les catalogues : pays producteur, titre original, titre traduit,
- f) est-il nécessaire d'envoyer un exemplaire du catalogue pour toutes les archives figurant sur la liste de la F.I.A.F.

## B. FILMOGRAPHIE

1° - Ce chapitre fait connaître l'importance de la filmographie dans le travail de la science cinématographique, s'occupe des objectifs et des points de vue de la préparation de la filmographie, de l'importance des filmographies à élaborer sur les oeuvres cinématographiques des nations différentes, de l'importance d'un accord national de l'établissement d'une norme filmographique unifiée .

2° - Dans le cadre de ce chapitre, nous avons élaboré les questions de forme et de contenu de la préparation d'une filmographie et nous nous occupons des chapitres qu'elle doit contenir.

- a) quels sont les noms des réalisateurs à mentionner
- b) quelles notes spéciales doit-elle mentionner à propos des différents films et quelles abréviations doit-elle accepter,
- c) est-il nécessaire dans la filmographie d'utiliser un système chronologique ou alphabétique des films,
- d) traduction des titres dans une langue mondiale acceptée et index des réalisateurs de films.

3° - Cette partie s'occupe encore de la question suivante : est-il nécessaire de faire paraître et d'envoyer régulièrement ces filmographies aux archives membres de la F.I.A.F.

## CHAPITRE VI

### B I B L I O T H E Q U E =====

Ce chapitre traite de la question de l'importance d'une bibliothèque spécialisée de films, dans le domaine de la science cinématographique et documentaire.

1° - La partie suivante du chapitre montre l'activité de la bibliothèque :

- a) système d'élaboration de l'effectif de livres, objectifs du catalogue spécialisé, du catalogue imprimé, des bibliographies, des cartons, etc.. et les points de vues de leur préparation.
- b) dans le cadre de l'activité de la bibliothèque, ce chapitre traite de la question de l'enrichissement annuel moyen de la bibliothèque, le point de vue de l'accroissement et les problèmes du budget de la bibliothèque.
- c) il fait connaître le système d'action et les points de vue à suivre des bibliothèques de prêt publiques et non publiques, uniquement au service des travailleurs de l'Institut. Il cite les conditions d'utilisation des bibliothèques de prêt, le service d'inspection, l'importance du service des referendums.
- d) comment peut-on élaborer des relations avec des bibliothèques de l'étranger ?
- e) qui peuvent être employés de la bibliothèque et avec quelle qualification ?

- f) exigences relatives au lieu de la bibliothèque.
- g) expérience de l'activité des bibliothèques de différentes archives cinématographiques.

2°- Archives de revues : Cette partie traite les systèmes et les méthodes pour l'élaboration du matériel de revues et périodiques.

3°- La partie suivante parle de l'élaboration des livres-scénarios et des archives des manuscrits.

4°- Cette partie du chapitre cite les principes de base des bibliothèques de micro-films et les problèmes de systématisation et de dépôt de ceux-ci.

## CHAPITRE VII

### PHOTOS, AFFICHES, MAQUETTES, ETC..

=====

Ce chapitre s'occupe du système de collection, des objectifs, des points de vue de tout matériel relatif au cinéma, outre les films (photos, affiches, maquettes, costumes, machines, projets de décors, etc..)

1°- Manière de traiter museologiquement les différents matériaux.

2°- Travaux relatifs au stockage.

3°- Différentes manières pour l'accroissement de la collection:

- a) achat
- b) cadeau,
- c) par voie d'échange.

Possibilité d'échanges internationaux de matériel de collection. effectuation.

4°- Problèmes du prêt de divers matériel.

## CHAPITRE VIII

### SALLE DE PROJECTION

=====

Ce chapitre parle de l'objectif du cinéma d'archives ainsi que de son utilité et de son rôle dans le travail de propagande scientifique et de popularisation de la culture scientifique.

La suite du chapitre VIII traite des problèmes relatifs au fonctionnement du cinéma.

- a) Projet de programme de cinéma, points de vue théoriques de l'élaboration du programme, tenant compte du caractère non-commercial du cinéma, répartition des films du programme (films anciens et nouveaux, grands films et documentaires).
- b) Travaux à faire pour la projection des muets ou des films étrangers, mise en musique, sous-titres, synchronisation, etc..
- c) Système de l'organisation du public, problèmes relatifs à la création d'un public des habitués.
- d) Questions relatives aux relations avec le public - information, conférences, discussions, enquêtes, etc..
- e) Citation des différentes formes de fréquentation, carte de membre, abonnement, achat de billets à la caisse, etc..
- f) prix des places.
- g) Problèmes relatifs à la projection en exclusivité et à la question des projections liées à une licence, etc..
- h) Principe relatif au caractère non commercial.

## CHAPITRE IX

### L E M U S E E

=====

Ce chapitre a pour sujet les objectifs, le rôle et le fonctionnement du musée du cinéma, ainsi que les problèmes relatifs à une exposition permanente dans le musée même.

1° - Différentes sortes de musées du cinéma :

- a - musée historique
- b - musée technique
- c - musée : les deux ensemble

2° - Musée vivant du cinéma / reconstruction fonctionnante, lanterne magique, diorama, fantascopie, thaumatrope, cinemascope / et les questions de leur fonctionnement.

3° - Matériel "mort" / images, affiches, maquettes, etc... / et le matériel "vivant" / projection de certaines séquences de films de valeur dans une armoire panoramique, en pressant sur un bouton / et les relations existant entre ceux deux matériaux.

4° - Questions sur l'élaboration des relations entre les musées et les musées nationaux.

5° - Problèmes relatifs à l'assurance du matériel et fréquentation du musée.

## CHAPITRE X

### POPULARISATION

=====

Ce chapitre étudie les questions suivantes du travail de vulgarisation et de propagation :

1°- Objectifs et devoirs du travail de documentation.

2°- Différentes manières de vulgarisation :

a) projection en dehors du cinéma des archives :

- cercles ou clubs de films:

appartenances d'organisation /archives, organisations sociales, usines, organisations de jeunesse, etc../

points de vue de principe de la définition des thèmes à projeter.

organisation et forme de conférences, de discussions, enquêtes.

choix des conférenciers /acteurs de cinéma, travailleurs scientifiques, écrivains, etc../

- prêt /location/ de films:

location de films de 35 et de 16 mm, et proportion de la location.

qui est-ce qui peuvent louer des films.

processus de la réalisation du prêt.

- conférences de documentation avec projections:

objectif des conférences,

forme d'organisation des conférences /dans des instituts scientifiques, dans des sociétés de vulgarisation, dans des organisations sociales, usines, etc../

choix des conférenciers /conférenciers permanents, occasionnels/

instruction des conférenciers,

thèmes des conférences /listes de films/

b) Publications :

- informations : cahiers de programmes  
comptes-rendus de films  
publications documentaires  
revues de presse  
informations techniques et économiques  
traductions d'articles étrangers, etc..

- publications critiques : analyses de films,  
critiques de films, etc..

- publications méthodologiques : sur la méthodologie des différents processus de travail scientifique,

- publications sur la théorie et l'histoire cinématographique.

périodique théorique et historique faisant connaître des recherches faites en Hongrie et à l'étranger, publications sur le travail d'artistes du cinéma du pays et de l'étranger,

résultat des recherches d'histoire et de théorie cinématographique.

c) Vulgarisation à l'aide de films :

- anthologie de films

histoire du cinéma muet ou parlant, tout en montrant certaines périodes caractéristiques par des projections de films, etc..

montages sur le travail d'illustres metteurs en scènes, d'acteurs, sur leur vie, leur carrière et les caractéristiques de leur art,

- films instructifs

différents processus de la production /montage, éclairage, décors, etc..//

d) Expositions :

- au sein du musée du cinéma une exposition permanente nationale ou internationale /historique, technique, etc..//

- expositions périodiques,

- exposition ambulante / en état mobile, pouvant être présentée à l'intérieur du pays et à l'extérieur/;

- participation à des expositions, préparation d'un scénario technique et littéraire, travaux économiques relatifs au budget, formes de la réalisation.

e) Méthodes de participation au travail documentaire de la presse, la radio et la télévision.

(Elaboration détaillée dans le prochain Manuel)

## CHAPITRE XI

### RELATIONS DES ARCHIVES AVEC D'AUTRES ORGANISMES

=====

En traitant ce sujet, nous devons diviser en deux parties les archives :

1 - archives indépendantes travaillant dans le cadre de leur propre budget,

- Autorités supérieures des archives indépendantes
- Ses relations avec les Autorités supérieures

2 - archives faisant partie d'une autre institution nationale,

- La manière dont ces archives s'insèrent dans l'organisation du point de vue économique, de structure et de surveillance, etc..
- Le chapitre traite ensuite les relations des archives à l'intérieur du pays et ses relations internationales.

a) Relations intérieures :

- relations avec l'art cinématographique vivant (studios, associations cinématographiques, syndicat, etc..)
- relations avec les écoles supérieures artistiques,
- relations avec des cercles et des clubs du cinéma,
- relations avec les organismes distributeurs et commerciaux,
- relations avec l'Université,
- relations avec les institutions scientifiques du pays,
- relations avec la presse, la radio et la télévision.

b) Relations internationales :

- avec la F.I.A.F.
- avec les archives étrangères,
- avec les organisations internationales,
- avec les différents instituts scientifiques étrangers.

## CHAPITRE XII

### L' I N S T I T U T D E L A F . I . A . F .

=====

Le dernier chapitre du Manuel s'occupe de la nouvelle institution de la F.I.A.F., notamment de l'Institut de Sciences Cinématographiques. Il traite des circonstances de sa formation, ses buts, ses relations avec les archives nationales.

Ce chapitre fait connaître en outre, les devoirs de l'Institut :

- a) dans les différentes branches de la science cinématographique,
- b) dans la question des jeunes espoirs,
- c) dans la formation de centres nationaux de l'Institut,
- d) dans la préparation de films de recherches,
- e) dans l'élaboration de questions méthodologiques et de science cinématographique, etc..

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, il est confirmé que Mr HONT prend le travail en main, avec les pleins pouvoirs sous le contrôle de la commission de Rédaction, qui donnera à l'issue de son travail son approbation finale. Mr HONT se mettra en contact avec toutes les Archives.

La question de l'Institut est réglée.

Le Comité Directeur ensuite décide comme suite à la décision du Congrès de Prague, de remettre les statuts de la F.I.A.F. à un juriste français en vue de les réaménager dans leur forme et sans en modifier le contenu; le texte ainsi aménagé sera ensuite soumis à la Commission Statutaire.

Le Comité Directeur est ensuite informé de l'approbation du bilan de l'exercice clos à l'Assemblée Générale, par le commissaire aux comptes, - puis il prend connaissance du rapport financier du trésorier.

Le Deutscher Film Archiv s'est acquitté des cotisations 1955 et 1956.

Le Sodre n'a pas donné de réponse quant aux cotisations réclamées, il est décidé que les démarches prévues à l'Ambassade d'Uruguay à Paris seront conjuguées avec une intervention du Secrétaire Général Adjoint auprès de Mr. LARALA à Londres et avec une démarche de la Tchécoslovaquie qui est en rapport avec le Sodre, enfin avec une démarche du Trésorier à Stockholm.

Les comptes de la section Latino-Américaine et des Archives Uruguayennes sont en outre compliqués du fait que chaque Cinémathèque Sud-Américaine paie la moitié de la cotisation à Paris et l'autre moitié à Montevideo. Il reste donc à savoir si les deux Archives Uruguayennes se sont entendues sur ce point et s'il faut réclamer au Sodre, le tout ou la moitié de la cotisation.

Le Comité Directeur remercie ensuite les Archives Hongroises qui, à l'occasion du XX<sup>ème</sup> anniversaire de la F.I.A.F., ont donné une séance à son bénéfice et peuvent mettre l'équivalent de 50.000 francs français à sa disposition.

#### CONGRES 1959

La parole est donnée à Mr LAURITZEN qui confirme l'organisation du Congrès pour le 2<sup>ème</sup> quinzaine de Septembre; la durée prévue serait de 7 jours, mais il se demande s'il ne faudrait pas en réduire la durée, les Archives Suédoises n'ayant pas à leur charge les frais de séjour des congressistes, cela risque de gêner certains membres.

Le Secrétaire Général Adjoint s'effraie de cette limite car la durée du Congrès doit être plus longue et il suggère qu'on limite à une question d'intérêt général, l'ordre du jour, pour laisser se développer les échanges de vues entre les membres et les observateurs et qu'on tienne une session du Comité Directeur avant ces sept jours en essayant comme on l'a fait à Bruxelles, de démêler toutes les questions, quitte, si nécessaire, à tenir cette session avant de se rendre à Stockholm.

Le Comité Directeur partage ce point de vue, mais se refuse à l'idée de tenir le Comité Directeur ailleurs qu'à Stockholm. De toutes manières, 7 à 8 jours sont nécessaires au Congrès. Dans ces conditions, après avoir hésité et s'être interrogé sur l'opportunité de tenir une session supplémentaire à Paris en Juillet, le Comité Directeur décide que le Congrès 1959 aura lieu à Stockholm dans la 2ème quinzaine de Septembre, qu'il couvrira l'horaire propre de 7 jours, mais sera précédé d'une réunion du Comité Directeur de 4 jours.

Le Comité Directeur fixe ensuite aux 16-17 et 18 Mai, sa prochaine réunion, qui sera précédée d'une réunion de la Commission Statutaire, le 15.

Bien que l'ordre du jour soit épuisé le Président prie le Comité Directeur de bien vouloir considérer des questions qui viennent de surgir et de bien vouloir, en particulier, autoriser Mme Nelly KAPLAN à faire une déclaration.

Mme Nelly KAPLAN fait appel au Comité Directeur pour que les membres de la F.I.A.F. témoignent de leur solidarité vis à vis de la Cinémathèque Argentine et, à l'occasion du Festival de Mar del Plata, contribuent à une manifestation commune F.I.A.F. - Cinémathèque Argentine.

Le Comité Directeur répond à Mme Nelly KAPLAN que la F.I.A.F. fera le nécessaire et Mr. COMENCINI rappelle qu'il a envoyé à Mr ROLAND une semaine du Cinéma Italien.

Au départ de Mme Nelly KAPLAN, Mr COMENCINI signale à la F.I.A.F. que le Musée d'Art Moderne de Rio a fait une déclaration désavouant Mr de Silva qui aurait quitté le Musée.

Mr LANGLOIS de son côté, signale que la Cinémathèque Française a été sollicitée par le Musée d'Art Moderne de Rio pour l'organisation d'une rétrospective française et que les renseignements confidentiels reçus de Mr GRIFFITH l'ont amené à reconsidérer le problème en fonction du fait que la contribution de la Cinémathèque Française doit être utile à l'enrichissement de l'Archive du Musée ou à la Section Latino-Américaine. Il en informe le Comité Directeur pour que ses Membres s'allignent, s'ils sont sollicités pour une question identique.

Mr THIRIFAYS a été pressenti par l'Association du Cinéma d'Essai, qui voudrait une rétrospective, pour donner la liste des membres de la F.I.A.F. Il s'y est refusé en raison du caractère commercial du Cinéma d'Essai.

Mr POGACIC demande le concours de la F.I.A.F. à la commémoration du Xème anniversaire de la Cinémathèque Yougoslave et souhaite compter les membres du Comité Directeur parmi ses hôtes à cette occasion. Le Comité Directeur le remercie.

Le Président informe enfin le Comité Directeur que tous les documents de la Cinémathèque Bulgare, demandés et promis au Congrès, viennent de parvenir au Secrétariat Général. En conséquence la décision du Congrès est valide comme prévu par le Comité Directeur.

La question du Pool International de circulation est reportée à la prochaine session du Comité Directeur.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 13 heures 35